

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MAI 2014**

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, PEYRE, GUILHEM, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALAS, BOLZAN, CHANNOUFI, BROCHARD, VERDALLE, AUBERT, FERRAND.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme CALVIA-DURIEZ ayant donné pouvoir à Mme BROCHARD, M. SENEGAS ayant donné pouvoir à Mme AUBERT, M. VOISIN ayant donné pouvoir à M. GUILHEM.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAMPOURCY.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIVE** : Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 24 avril 2014.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

**1. Commande publique**

➤ **Constitution de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Afin de composer la liste des titulaires et suppléants à soumettre au vote, M. le Maire demande aux élus intéressés pour y figurer de se manifester.

Une seule liste est constituée. Il s'agit pour les titulaires :

- Guy GALONNIER
- Angel MODENATO
- Dominique MARCOS

Pour les suppléants :

- Gérard JEANNIN
- Yves LAUGE
- Francis FORTUN

Il propose au conseil municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

|                    | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|--------------------|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste Titulaires : | 23   | 3                       | -                              | 3     |

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Guy GALONNIER
- Angel MODENATO
- Dominique MARCOS

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

|                    | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|--------------------|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste Suppléants : | 23   | 3                       | -                              | 3     |

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Gérard JEANNIN
- Yves LAUGE
- Francis FORTUN

Voté à l'unanimité.

## 2. Finances

### ➤ Budget 2014 - Fonds d'intervention au profit de la coopérative scolaire primaire - Financement de classes transplantées

Monsieur le Maire fait part de la demande de la coopérative scolaire primaire concernant le financement de la classe de neige pour l'année scolaire 2013-2014.

Ce projet concerne les élèves de CM2 soit 30 élèves du groupe scolaire.

Le coût total du séjour s'élève à 10 676 € et est financé comme suit :

- participation des familles : 6 000 €
- participation coopérative scolaire primaire : 600 €

La participation de la commune s'élèverait à 4 076 €.

Considérant l'intérêt pédagogique de l'organisation de classes transplantées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la coopérative scolaire primaire la somme de 4 076 € au titre du fonds d'intervention et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2014. Voté à l'unanimité.

### ➤ Budget 2014 - Fonds d'intervention au profit du Comité Départemental de la Prévention Routière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le garde champêtre dispense depuis plusieurs années aux élèves du groupe scolaire l'éducation routière, en partenariat avec le Comité Départemental de la Prévention Routière.

Il ajoute que cette association assure la formation initiale des moniteurs et leur perfectionnement. Elle participe également, chaque année, à l'animation de la finale du challenge municipal. Elle a, par ailleurs, doté la commune d'équipements à l'occasion de la création de la piste d'éducation routière en 1998.

Compte tenu du rôle actif de cette association sur le département de l'Hérault et du partenariat qui s'est développé avec la commune depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 160 € au Comité Départemental de l'Hérault, au titre de l'année 2014.

Considérant que le Comité Départemental de la Prévention Routière assure la formation initiale des moniteurs, leur perfectionnement et participe à l'animation du challenge communal chaque année et vu les dépenses générales engagées par le Comité Départemental sur la totalité du territoire de l'Hérault pour la mise en place d'actions de sensibilisation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 160 € au titre de l'année 2014 et dit que les crédits sont inscrits au budget 2014, article 6574. Voté à l'unanimité.

## 3. Intercommunalité

### ➤ Transport périscolaire des classes de CP et CE1 de la commune vers la piscine communautaire Muriel Hermine - Année scolaire 2012-2013

Monsieur le Maire expose que par délibération du 25 octobre 2013, la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée a décidé de prendre en charge financièrement le transport périscolaire des classes de CP et CE1 de la commune vers la piscine communautaire Muriel Hermine moyennant une participation de la commune arrêtée à 35 % du coût des transports effectivement réalisés, un maximum de 10 séances par classe étant fixé. Les modalités de définition, de financement et de versement de la participation de la commune sont formalisées dans une convention dont un modèle est joint à la présente délibération.

Le transport des classes de CP et CE1 vers la piscine communautaire est assuré sur la base d'un planning horaires prévisionnel arrêté pour l'année scolaire 2012-2013 d'un commun accord entre les services de l'Education Nationale, le service des piscines de la CABM, le service Transports de la CABM et Bus Occitan auquel la CABM a confié un marché à bons de commande. Ce planning est transmis aux écoles via les services de l'Education Nationale.

Sur cette base, en fonction des prestations réellement effectuées, le coût total de ce transport pour la période allant du 17 septembre 2012 au 19 juin 2013 s'établit à 6 160 € HT dont 2 156 € HT, soit 2 306,92 € TTC à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention à passer entre la CABM et la commune pour le financement de la desserte en transport périscolaire de la piscine communautaire Muriel Hermine telle que sus-exposée, dit que les crédits sont inscrits à l'article 6247 du budget communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

➤ **Syndicat Hérault Energies : approbation de la réalisation d'un diagnostic des installations existantes d'éclairage public en vue de travaux de rénovation et de maîtrise de la consommation énergétique**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition du syndicat Hérault Energies de réaliser un diagnostic des installations d'éclairage public de ses collectivités adhérentes, suite à l'enquête réalisée en début d'année 2013.

Lors d'une réunion de restitution de cette enquête, il a été acté que les communes pouvaient faire réaliser ces diagnostics, et éventuellement les travaux de rénovation, soumis au code des Marchés Publics, dans le cadre de projets communs regroupés par Hérault Energies.

**OBJECTIF :**

Ce diagnostic constituera un outil fiable d'aide à la décision pour la commune, son aboutissement étant la proposition d'un schéma directeur de rénovation ou amélioration chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour atteindre cet objectif, le diagnostic comportera 4 grands chapitres :

- Inventaire technique de l'existant
- Inventaire financier de l'existant
- Schéma directeur de rénovation en coût global
- Comparatif des avantages techniques ou financiers en regard de la situation actuelle.

En outre, il offrira la possibilité de réaliser une géolocalisation des réseaux « Décret guichet unique » en option et hors champs des subventions possibles.

**PRESENTATION DES RESULTATS :**

Les résultats du diagnostic ainsi que le coût global de fonctionnement seront restitués en deux étapes :

- Une restitution globale pour l'ensemble des collectivités
- Une restitution par commune présentée au conseil municipal pour décision sur la suite à y donner.

**ESTIMATION FINANCIERE :**

Le coût indicatif d'un tel diagnostic se situe dans une fourchette de 10 à 20 € le point lumineux.

**FINANCEMENT :**

- Subventions ADEME et FEDER 50 %
- Autofinancement commune 50 %

Hérault Energies se chargera de solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce type de projet.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose le principe de confier la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la commune au syndicat Hérault Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe de réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la commune, de confier au syndicat Hérault Energies la réalisation de ce diagnostic dans le cadre de ses compétences et de charger le syndicat Hérault Energies pour solliciter les subventions auprès de l'ensemble des partenaires et s'engage, sous réserve du résultat de la consultation réalisée par le syndicat Hérault Energies, à financer la part communale de ce diagnostic sur ses fonds propres et à inscrire, le cas échéant, les sommes nécessaires au budget de la commune. Voté à l'unanimité.

#### **4. Institutions et vie politique**

➤ **Désignation d'un représentant au sein des assemblées et conseils d'administration de la SEM-PFO**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède des actions dans la SEM-PFO.

A ce titre, elle peut participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

Il y a donc lieu de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein des assemblées et conseils d'administration.

Il propose au conseil municipal de désigner M. Jean-Claude RENAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Jean-Claude RENAU pour représenter la commune au sein des assemblées et conseils d'administration de la SEM-PFO. Voté à l'unanimité.

➤ **Désignation d'un représentant au sein des assemblées et conseils d'administration de la SEM-Occitane de Restauration**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède des actions dans la SAEML Occitane de Restauration.

A ce titre, elle peut participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

Il y a donc lieu de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein des assemblées et conseils d'administration.

Il propose au conseil municipal de désigner M. Francis FORTUN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Francis FORTUN pour représenter la commune au sein des assemblées et conseils d'administration de la SAEML Occitane de Restauration. Voté à l'unanimité.

➤ **Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire informe que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune une commission communale des impôts directs est instituée pour la durée du mandat.

Elle est composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de proposer à la Direction Régionale des Finances Publiques une liste de proposition comportant 16 noms de contribuables pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants remplissant les conditions définies.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléants sont ensuite désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques.

A cet effet, il propose les listes de personnes susceptibles d'être désignées, les anciens membres ayant tous été consultés pour renouveler leur mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à la Direction Régionale des Finances Publiques les listes des personnes telles que présentées (listes consultables en mairie). Voté à l'unanimité.

➤ **Subdélégation d'attribution du Maire au 1<sup>er</sup> adjoint** (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal lui délègue pour la durée du mandat un certain nombre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur le Maire propose de subdéléguer ses attributions au 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Dominique MARCOS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que Monsieur Dominique MARCOS, 1<sup>er</sup> adjoint, sera chargé, pour la durée du mandat, par subdélégation de Monsieur le Maire, en son absence ou en cas d'empêchement, des attributions mentionnées sur la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014. Voté à l'unanimité.

## 5. Enseignement

➤ **Ouverture du 8<sup>ème</sup> poste de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du courrier de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault du 25 avril 2014 informant qu'après consultation du comité technique spécial départemental (CTSD) et du conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN), réunis le 24 avril 2014, la mesure suivante a été arrêtée : ouverture du 8<sup>ème</sup> poste de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la mesure arrêtée par Mme la directrice des services départementaux de l'Education Nationale d'ouverture du 8<sup>ème</sup> poste de l'école élémentaire. Voté à l'unanimité.

A la demande de M. GUILHEM, M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle classe mais de la confirmation de maintien de la classe ouverte en septembre 2013.

## 6. Domaine et patrimoine

➤ **Dénomination des voies et espace public - Lotissements « Le Verneuil » et « Le Pech » et espace public (le boulodrome)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques nouvelles de la commune ainsi que des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les voies publiques nouvelles de la commune recevront les dénominations officielles suivantes :

Nom des voies :

Commencant :

Finissant :

Lotissement « Le Verneuil »

Chemin de Montaury

Chemin de Montaury

- *impasse Henri Verneuil*

Lotissement « Le Pech »

Avenue Clément Cugnenc

Rue Philippe Noiret

- *rue des Frères Allegret*

Il décide que le terrain de jeux du boulodrome sera dénommé « Aire René Hourantier », en hommage au président fondateur de l'association « La boule de l'Orb ». Voté à l'unanimité.

## 7. Questions diverses

### ➤ **Motion relative à la suppression annoncée des départements**

Monsieur le Maire rend compte de la motion approuvée le lundi 26 mai 2014 en session publique par l'assemblée départementale au sujet de la suppression annoncée des départements.

Il donne lecture au conseil municipal de cette motion dont un exemplaire est joint au présent compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la motion adoptée par l'assemblée départementale.

Considérant que le département est l'un des principaux partenaires financiers de la commune, il demande une réelle et approfondie concertation avant toute prise de décision définitive. Voté à l'unanimité.

### ➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 17 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de garde champêtre principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Considérant nécessaire la création du poste susvisé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, un poste de garde champêtre principal à temps complet. Voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que la procédure de recrutement a été engagée le 11 avril 2014, que les candidats correspondant au profil ont été reçus en entretien. Parmi eux, un garde champêtre stagiaire dans une commune héraultaise, ayant terminé sa formation initiale, a été retenu par la commission et devrait prendre ses fonctions courant du mois de juin.

Mme FERRAND demande si ce garde champêtre serait secondé. M. le Maire informe qu'au sein des effectifs communaux, un agent a fait part de son intérêt pour ce type de poste et qu'il sera étudié, une fois le nouveau garde champêtre installé dans ses fonctions, la possibilité de détacher partiellement cet agent sur des missions de police.

Séance levée à 19 h 10.

---

**Motion présentée par le  
Groupe Majoritaire  
Socialistes et Apparentés  
et le Groupe Communiste**

---

**Motion relative à la suppression annoncée des départements**

Le Conseil général de l'Hérault,

CONSIDERANT :

- l'engagement 54 du candidat à la Présidence de la République François Hollande, qui indiquait : *« j'engagerai une nouvelle étape de la décentralisation en associant les élus locaux. Je ferai voter une loi sur le renforcement de la démocratie et des libertés locales. Elle prévoira notamment l'abrogation du Conseiller territorial et la clarification des compétences. Un pacte de confiance et de solidarité sera conclu entre l'Etat et les collectivités locales garantissant le niveau des dotations à leur niveau actuel. Je réformerai la fiscalité locale en donnant plus d'autonomie aux communes, aux départements et aux régions, en contrepartie d'une plus grande responsabilité. Une véritable péréquation sera mise en œuvre ».*
- les propos tenus par François Hollande, Chef de l'Etat, le 14 janvier 2014 à Tulle, qui confirmaient d'une certaine manière cet engagement pris envers les français et leurs élus : *« les départements gardent leur utilité pour assurer la cohésion sociale, la solidarité territoriale et je ne suis donc pas favorable à leur suppression pure et simple car des territoires ruraux perdraient en qualité de vie sans d'ailleurs générer d'économies supplémentaires ».*
- la loi dite « MAPAM » (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) publiée au JO le 28 janvier 2014. Laquelle loi prévoit notamment :
  - Le « rétablissement de la clause de compétence générale pour les départements et les régions » (supprimée par la loi du 16/12/2010)
  - La désignation de collectivités « *chefs de file* », dans le cas de compétences partagées par plusieurs niveaux de collectivités :
    - Régions : aménagement et développement durable du territoire, protection de la biodiversité, climat, qualité de l'air, énergie, développement économique, soutien de l'innovation, internationalisation des entreprises, intermodalité et complémentarité entre les modes de transport, soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,
    - Départements : action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique, autonomie des personnes, solidarité des territoires,

- Communes et EPCI : mobilité durable, organisation des services publics de proximité, aménagement de l'espace, développement local.

- le décret n° 2014-258 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons pour le département de l'Hérault.
- le discours de politique générale de Manuel Valls, nouveau Premier Ministre, le 8 avril 2014, qui annonce « *la suppression de la clause de compétence générale* », et « *propose la suppression à l'horizon 2021* » des conseils départementaux.
- les propos tenus par François Hollande peu après : « *les conseils généraux ont vécu, il faut tourner la page* ».
- la réaction quasi unanime des conseils généraux, quelle que soit leur couleur politique, et qui dénoncent, à l'image de Claudy Lebreton, Président de l'Assemblée des départements de France et Président du Conseil général de Côte d'Armor, « *la brutalité de la méthode employée par le gouvernement, puisqu'aucun échange préalable n'a eu lieu avec l'ADF avant cette annonce* ».
- que si une réforme territoriale est probablement nécessaire, celle annoncée ne permettra pas de réaliser les économies visées, étant donné que les 2/3 des budgets des conseils généraux sont absorbés par des dépenses obligatoires.
- l'inquiétude légitime des fonctionnaires territoriaux, au nombre de 200.000 en France et quelques 5.500 agents du Conseil général de l'Hérault.
- le grand danger que la disparition des départements fera peser sur les communes, le département étant l'incontournable financeur de celles-ci.
- la chute assurée de la commande publique en ces temps de crise morale, sociale et financière, les collectivités représentant 70 % de celle-ci.

#### **RAPPELLE**

- les remarques émises sur le projet de décret portant délimitation des cantons qui, déjà, pour nombre de conseillers généraux, sacrifiait la proximité avec le citoyen.

#### **REGRETTE**

- la méthode employée par le Premier Ministre pour annoncer la suppression des Conseils départementaux, sans aucune discussion préalable et en contradiction avec les engagements pris par le candidat et réaffirmés par le Président François Hollande.

#### **DEMANDE**

- une réelle et approfondie concertation avant de prendre toute décision définitive qui pourrait s'avérer extrêmement préjudiciable, le Conseil général étant non seulement le Chef de file de l'action sociale institué par la loi, mais étant devenu également le bouclier social indispensable pour les populations les plus fragiles et issues des classes moyennes. Cette concertation sera d'autant plus indispensable que la suppression des départements, inscrits dans la Constitution, nécessite soit une révision de cette Constitution par les 3/5 des parlementaires, soit une consultation du peuple français, par vote référendaire.

**Dit** « Non à la suppression des départements, Non à la recentralisation du pouvoir, Oui au maintien des politiques publiques de proximité ».